COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

2020-534

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2012-24 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 4 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2020 le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. ROUTIER Virginie	Rédacteur Principal de 2ème cl.	21 décembre 2020

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-Les-Lys le 11 janvier 2021

Louis Vogel
Maire de Melun

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

2020-535

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 1er décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2020 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. RAMDANI Chérif	Adjoint Technique	21 décembre 2020

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-Les-Lys le 11 janvier 2021

Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Vogel
Maire de Melun

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

2020-531

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 1er décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2020 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. LEITAO Patricia	Adjoint Administratif	21 décembre 2020

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-Les-Lys le 11 janvier 2021

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

2020-533

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 4 décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2020 le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BIBARD Eric	Technicien Principal de 2ème cl.	21 décembre 2020
2. BOULET Baptiste	Technicien Principal de 2ème cl.	21 décembre 2020

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-Les-Lys le 11 janvier 2021

Le Président

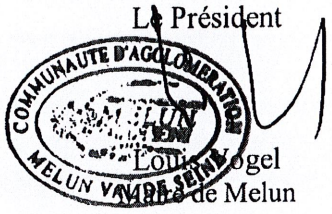

Louis Vogel
Maire de Melun

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

2020-532

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 1er décembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2020 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. WIBER Ariane	Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe	21 décembre 2020
2. AYET Nadine	Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe	21 décembre 2020

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Dammarie-Les-Lys le 11 janvier 2021

Le Président

Louis Vogel
Maire de Melun

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.